



## 14<sup>ème</sup> CONCOURS INTERNATIONAL « GÉNIES EN HERBE OHADA »

### CAS HYPOTHÉTIQUE

1. D'une superficie de 2.345.000 km<sup>2</sup> et d'une population estimée à 100 millions d'habitants, le Soukouss est un pays riche en ressources naturelles demeurées longtemps inexploitées. Au travers d'une abondante végétation, le sol soukoussais est propice à l'agriculture. Ayant accédé à l'indépendance en 1963, le pays traversa pendant des décennies de longues périodes d'instabilité politique. En effet, des coups d'Etat et de constants scandales politiques ont rythmé, pendant plus de trente ans, la vie des soukoussais. Vers la fin des années 1990, un merveilleux élan patriotique s'empara du pays. Une nouvelle classe politique émergea avec la ferme volonté de changer le narratif autour du Soukouss. Cette classe politique était surtout composée d'hommes et de femmes d'affaires qui maîtrisaient les rouages économiques du pays. L'une des plus réputées était Tiwa Makeba. Après s'être habilement fait un nom dans le monde agropastoral, elle se présenta aux élections présidentielles en 2007. Les élections furent remportées grâce à un sursaut d'orgueil positif des soukoussais. Ce fut une année bénie en terre soukoussaise et le début d'une nouvelle ère.
2. Dans un programme très volontariste, la Présidente décida de nouer des partenariats stratégiques avec des grandes universités d'Afrique pour permettre à ses concitoyens d'aller se former dans les meilleures écoles dans des secteurs jugés prioritaires. Parmi ces secteurs figure en bonne place l'agriculture. Le gouvernement était résolument convaincu que la voie de la prospérité passait par un développement endogène. Par ailleurs, panafricaniste convaincue, elle fit rapidement adhérer le pays à l'OHADA en 2009. Le climat de tranquillité instauré dans le pays attira de nombreux investisseurs. Ce fut aussi le début d'un retour massif au berceau de la diaspora. Afin d'ailleurs d'inciter les soukoussais partis à l'étranger à revenir, la Présidente Makeba lança un programme intitulé « Invest'Action » en 2011. Des mesures fiscales incitatives furent ainsi prises pour appâter la diaspora. Tous ceux qui rentraient bénéficiaient, entre autres, d'une

exonération d'impôts sur 3 ans à condition de réinvestir leurs bénéfices dans la formation des ressources humaines locales. Une loi portant contenu local au Soukouss, dont des dispositions reprenaient celles de la constitution soukoussaise, fut ensuite adoptée le 10 décembre 2012 par référendum. Elle obligeait notamment à créer toute société dans des secteurs clés tels que l'énergie, les mines, l'agriculture en s'assurant que le capital social de celle-ci soit détenu à hauteur d'au moins 70% par des nationaux.

2 3. Salif Dibango, Miriam Seka et Mensah Lo, trois amis d'enfance partis chacun à l'exil s'étaient rencontrés au cours de leurs études d'agronomie à l'Université d'Assouan en Egypte. Ayant découvert qu'ils venaient tous du Soukouss, ils se lièrent d'une profonde amitié et nourrissaient l'ambition de pouvoir retourner, un jour, mettre leurs compétences au service de leur pays. Le programme de la Présidente Makeba ne pouvait pas donc mieux tomber. Ils rentrèrent au Soukouss courant 2013 et entament divers projets agricoles. Entre temps, Mensah Lo entendit parler d'un séminaire de formation sur les coopératives qui fut organisé par l'ERSUMA à Porto Novo et en parla à ses partenaires. Leur vision changea alors complètement. Voulant mieux structurer leurs activités afin d'en faire bénéficier les communautés locales, ils décident de créer une société coopérative dénommée « Mandingue Agro Coop ». Le siège social de la coopérative fut fixé à Terre d'Espoir, capitale du Soukouss.

4. D'après les statuts signés le 18 septembre 2014, la société Mandingue Agro Coop a pour principal pôle d'activités la production de céréales et de fruits. Mandingue Agro entend par le biais de ses activités dans le domaine agricole promouvoir l'économie sociale, favoriser l'auto-emploi, mettre sur pied un réseau efficient de personnes pour valoriser la production soukoussaise, rassembler des producteurs locaux qui veulent se développer par leur activité pour améliorer en qualité et en quantité leur production, Promouvoir un système de production respectueux de l'environnement ; - Lutter contre le gaspillage ; - Recycler ; - Utiliser des produits respectueux de l'environnement ; - Commercialiser des produits alimentaires sains. Fort de ces principes, la société Mandingue Agro a rapidement attiré d'autres agriculteurs qui ont adhéré à la coopérative et partagent ensemble les principes coopératifs. Elle demeurait alors exclusivement soukoussaise et le lien commun des coopérateurs était le fait qu'ils étaient tous des

agriculteurs. Le comité de gestion était composé de Salif Dibango, Miriam Seka et Mensah Lo.

- 3
5. En dehors des statuts, un règlement intérieur a aussi été élaboré. Il prévoyait notamment les conditions d'exclusion de la société coopérative. En application dudit règlement intérieur, pouvaient notamment être exclus les coopérateurs qui ne faisaient pas volontairement de transactions avec la société coopérative pendant plus de deux ans ou qui, par leur comportement et leurs actes, nuisent aux intérêts de la coopérative. Le règlement intérieur posait également une interdiction pure et simple de toute cession de parts sociales.
  6. De 2014 à 2017, les activités de Mandingue Agro Coop furent prospères et l'on sentit que cette coopérative agricole avait un impact significatif sur le quotidien de ses membres mais aussi sur celui de la capitale Terre d'Espoir. Pour assurer un parfait circuit, les coopérateurs membres de la coopérative s'approvisionnaient les uns auprès des autres. Autant que possible, un système de troc était aussi utilisé. Tel producteur de céréales échangeait ses produits contre ceux de tel producteur de fruits. La coopérative Mandingue Agro reçut d'ailleurs, au début de l'année 2018, un prix honorifique des mains de la Présidente Tiwa Makeba en ce qu'elle incarnait parfaitement l'ambition soukoussaise d'assurer son développement endogène.
  7. Ayant significativement grandi, la société Mandingue Agro Coop commença à nourrir des partenariats avec des coopératives d'autres pays. Songhai Crops, coopérative agricole du Gondwana voisin voulut partager son expertise avec Mandingue Agro sur des sujets d'intérêts communs. Ils projetèrent alors la création d'une union de sociétés coopératives. Lors de la présentation du rapport de gestion en fin d'année fiscale (septembre 2018) aux coopérateurs, le comité de gestion exposa ce projet comme faisant partie des perspectives d'évolution de la coopérative. A la grande surprise des membres du comité de gestion, le projet suscita une véritable division. Pour une large part des coopérateurs, créer une union de coopératives avec une structure d'un autre Etat remettrait en cause la volonté des autorités soukoussaises de promouvoir le savoir-faire local. Une telle union aboutirait à empêcher Mandingue Agro de continuer à bénéficier des nombreux allègements fiscaux prévus par le programme « Invest'Action ». Quant aux

autres, convaincus que la promotion du savoir-faire local ne signifiait pas de vivre en autarcie et qu'il n'y avait d'ailleurs aucune contrariété à quelque texte de loi, ils soutinrent le projet. Dans l'impossibilité de trouver un terrain d'entente, il fut décidé de rediscuter de ce point lors d'une assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 15 décembre 2018. Dans l'intervalle, en revisitant les statuts, Salif Dibango avait noté qu'il n'y avait aucune limite fixée aux pouvoirs des membres du comité de gestion et convainquit Mensah Lo et Miriam Seka de passer outre l'AGE et que l'avenir leur donnerait raison. Par ailleurs, le comité de gestion était convaincu qu'en trouvant un argument valable pour écarter Lokua Obiang, leader de fait du groupe qui s'opposait à l'union, il n'y aurait plus de véritable obstacle. Estimant donc que ce dernier nuisait aux intérêts de la coopérative, le comité de gestion fit inscrire à l'ordre du jour de l'AGE du 15 décembre 2018 son exclusion. L'argument avancé est qu'il nuisait aux intérêts de la coopérative. Contre toute attente, la majorité suivit cette fois-ci le comité de gestion et Lokua Obiang fut exclu de la coopérative. En soutien à ce dernier, deux autres membres de la coopérative, Mme Yemi Bel et Nayanka Alade, adressèrent une lettre de demande de retrait de la coopérative et exigèrent le remboursement immédiat des prêts consentis à la coopérative. La lettre fut adressée le 15 janvier 2019. Le comité de gestion, tout en constatant ce retrait, refusa cependant le remboursement immédiat au motif qu'il nuirait à la santé financière de la coopérative. Le remboursement du prêt, dirent-ils, ne pourrait être effectué que deux années après le démarrage des activités de l'Union envisagée.

8. Le comité de gestion de Mandingue Agro proposa alors aux membres du comité de gestion de Songhai Crops de faire adhérer leurs membres. Ce qui, selon eux, renforcerait davantage l'union envisagée. Les membres du comité de gestion de Mandingue Agro en leur qualité de mandataires légaux de la coopérative signèrent un protocole d'accord avec Songhai Crops le 23 janvier 2019. Dans la foulée, une réunion se tint entre les trois membres du comité de gestion de Mandingue Agro et les délégués de Songhai Crops. Les statuts de l'Union Mandingue-Songhai furent alors signés le 10 février 2019. Quant à Mandingue Agro, elle se retrouvait avec 60% de membres soukoussais et 40% de membres gondwanais.
9. L'Union Mandingue-Songhai comportait également en son sein un Centre d'Arbitrage, de conciliation et de médiation créé conformément à l'Acte Uniforme de l'OHADA sur

l'arbitrage et l'Acte Uniforme sur la Médiation. Le Centre, prévu par les statuts de l'Union, fut installé à Terre d'Espoir le 16 novembre 2020. Les textes instituant le centre prévoyaient notamment qu'en cas de différend impliquant les membres de l'Union, le centre devait être saisi avant toute saisine éventuelle des tribunaux étatiques.

- 5
10. Entre temps, Lokua Obiang, Yemi Bel et Nayanka Alade, considérant que toute l'orientation prise par Mandingue Agro était une hérésie, furent résolument décidés à faire changer la donne. Ne reconnaissant pas la validité du Centre d'Arbitrage, de Conciliation et de Médiation créé par Mandingue Songhai, les trois anciens coopérateurs de Mandingue saisirent le tribunal de commerce de Terre d'Espoir, émanation de l'ancienne chambre commerciale du tribunal de grande instance de Terre d'Espoir.
  11. En effet, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, date d'installation du tribunal de commerce, le tribunal de grande instance avait compétence pour connaître de tous litiges en matière civile et commerciale. Entre autres griefs formulés par Lokua Obiang, Nayanka Alade et Yemi Bel figuraient l'irrégularité des décisions prises lors de l'Assemblée générale du 15 décembre 2018, la violation de l'AUSCOOP et de la loi portant contenu local au Botswana lors de la création de l'Union et de l'intégration de nouveaux adhérents non-soukoussais à Mandingue Agro. En réaction, les conseils de l'Union Mandingue-Songhai contestèrent la compétence du tribunal de commerce de Terre d'Espoir au profit de celle du Centre d'Arbitrage mais aussi que la loi instituant les juridictions commerciales n'avait pas inscrit les sociétés coopératives dans le champ de compétence desdites juridictions. Ils contestèrent aussi la qualité à agir des demandeurs et conclurent en plus à la régularité des actions de leurs clients, l'AUSCOOP étant supérieure à la loi portant contenu local.
  12. Se déclarant compétent, le tribunal de commerce annula purement et simplement par un jugement rendu le 15 juin 2021 l'Union Mandingue Songhai et ordonna la réintégration des coopérateurs. En cause d'appel, le jugement fut infirmé par la cour d'appel de Terre d'Espoir qui conclut à l'incompétence du tribunal de commerce par arrêt rendu le 16 mai 2022.

13. Sur pourvoi de Lokua Obiang, Yemi Bel et Nayanka Alade, la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage fut saisie. La Cour se réunira exceptionnellement le 14 octobre 2023 à Kinshasa dans le cadre d'une audience foraine.
14. Il est demandé de produire les mémoires en demande et en défense de chaque partie. Les parties seront invitées à présenter oralement leurs arguments devant la Cour.